



MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
13150

Téléphone : 04 90 43 93 42
Télécopie : 04 90 43 90 33

PROCES VERBAL

Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues du mardi 17 février 2026 à 18h00 en mairie

Présents : Laurie PONS, Jean-Christophe AUDIBERT, Florence de CAMARET, Virginie SERVAN-SCHREIBER, Sophie LAFFORGUE, Muriel ANDRES.

Absents : Thibault KHEROAS, Ghislain SABATIER, Sylvie GREGOIRE

Procurations : ☉

Présidente de Séance :

Laurie PONS

Secrétaire de séance :

Virginie SERVAN-SCHREIBER

Ouverture de la séance à 18H02

Ordre du jour

Election du Président de séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2026

Pas de question ni observation

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération 0/2026 : Protection Sociale Complémentaire

Madame le Maire informe que, depuis le 1er janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Madame le Maire après débat décide :

- d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG13 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque santé,
- d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires à hauteur de 50%
- prend acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13
- autorise le Maire à signer la convention de participation du risque Santé et tout acte pris en application de la délibération.

Pas de question ni observation

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

3) Délibération 04/2026 : Motion de soutien aux agriculteurs du Pays d'Arles face aux conséquences de l'application de l'accord UE-Mercosur
--

La décision d'adopter la présente motion ayant été prise lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire, devant l'assemblée délibérante réunie le 17 février 2026, rappelle l'importance majeure de l'agriculture sur le territoire du Pays d'Arles, qui compte environ 1 900 exploitations agricoles, représentant 90 400 hectares de surface agricole utile et 13 400 actifs, soit 7 % de l'emploi local, soutenus par de nombreux outils économiques structurants.

Le conseil souligne les difficultés croissantes du secteur agricole, marqué par une baisse durable des revenus et une diminution continue du nombre d'exploitations, mettant en péril la vitalité des zones rurales.

Dans ce contexte, le projet d'accord commercial UE-Mercosur suscite une vive inquiétude, en raison de l'importation massive annoncée de produits agricoles sud-américains, notamment de viande bovine, de volaille et de sucre, entrant en concurrence directe avec les productions locales. Cette concurrence est jugée déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales imposées aux agriculteurs européens.

Le conseil alerte sur les conséquences potentielles de cet accord, qui pourrait menacer la survie de milliers d'éleveurs français, provoquer une baisse significative des prix de la viande bovine et accélérer la disparition des exploitations agricoles, avec un risque accru de désertification rurale.

En conséquence, le conseil municipal apporte son soutien plein et entier aux agriculteurs et à leurs familles, demande à la Commission européenne de ne pas engager d'application provisoire de l'accord avant sa signature définitive et souhaite que la Cour européenne de justice puisse examiner sereinement le recours déposé par le Parlement européen. Cette position vise à protéger l'agriculture locale, préserver la souveraineté alimentaire, garantir une concurrence équitable et assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Pas de question ni observation

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

4) Délibération n°05/2026 : Mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Le conseil municipal est informé que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires, souscrit par le CDG 13 et auquel adhèrent actuellement 158 collectivités, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 13 engagera une procédure de renégociation du marché afin de couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme des agents territoriaux.

La commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues a la possibilité de se joindre à cette consultation groupée, ce qui lui permettrait de satisfaire à ses obligations de mise en concurrence sans lancer une procédure propre. Le futur contrat, conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2027 et géré sous le régime de la capitalisation, couvrira les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, selon plusieurs formules proposées par les assureurs.

Les taux de cotisation seront présentés à la commune avant toute adhésion définitive, celle-ci conservant la faculté d'adhérer ou non au contrat à l'issue de la consultation. Les frais de gestion du contrat groupe donneront lieu au versement annuel au CDG 13 d'une contribution équivalente à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire rappelle que le CDG 13 assure, pour le compte de la collectivité, la renégociation des contrats d'assurance des risques statutaires, permettant ainsi à la commune de bénéficier de conditions tarifaires mutualisées et plus avantageuses.

5) Délibération n°06/2026 : Modification des statuts du Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône (TE13)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, lors du Comité syndical du 8 décembre 2025, le TE13 a adopté à l'unanimité une modification de ses statuts. Cette évolution s'inscrit dans la continuité du changement de dénomination du syndicat, entériné par arrêté préfectoral du 12 mars 2025, sous l'appellation « Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône – TE13 ».

Les nouveaux statuts visent à permettre au syndicat de développer plus largement ses projets, notamment en matière d'énergies renouvelables, par l'intégration d'une nouvelle compétence facultative et l'élargissement de ses missions accessoires. Celles-ci incluent notamment l'exercice d'une activité de centrale d'achat dans le domaine énergétique, des services de stockage et d'hébergement de données publiques, des transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'évaluation énergétique des bâtiments.

Aucune modification n'est apportée au périmètre ni à l'organisation du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT. Les évolutions statutaires, précisées dans le projet annexé à la délibération, sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme De Camaret informe l'assemblée que le TE13 est en capacité d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques. Le syndicat mène actuellement des expérimentations intégrant des dispositifs de stockage de l'énergie.

Points divers :

- Nomination école :

Madame LAFFORGUE demande de soumettre au vote des habitants de St-Pierre de Mézoargues le choix du nom de l'école communale : soit Aimée MICHEL soit Melle MICHEL

- Point travaux :

Madame le Maire rappelle que l'année 2026 est une année charnière, compte tenu des élections et que seuls les travaux d'entretien et/ou de réparations seront engagés. Les grands projets seront proposés à partir de 2027.

Madame LAFFORGUE fait le point sur la réfection de la peinture du plafond de la salle de classe. Il avait été envisagé la pose d'un faux-plafond mais compte tenu du prix trop élevé, la décision a été prise de repeindre. Concernant la peinture des plafonds de la salle du Conseil et de la cuisine, l'estimation est d'environ 1000€ par salle.

Madame ANDRES a signalé un probable problème d'étanchéité du conduit d'évacuation des sanitaires du logement de l'école, relevé par le peintre lors de la réfection de la cage d'escalier du bâtiment scolaire. Madame le Maire a proposé de faire intervenir un plombier pour un diagnostic et un devis.

Clôture de la séance à 18h57.

Le secrétaire de séance
Virginie SERVAN-SCHREIBER



Le Maire
Laurie PONS

